

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 15 avril 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Coppi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Sadi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## **Délibération n° 06-02 du 15 avril 2021**

### **COTISATION 2021 À L'ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR).**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les statuts de l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR),

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- APPROUVE le versement de la cotisation 2021 de 50 000 euros à l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR).

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

*Mme Valls*

pour l'Atelier Parisien d'Urbanisme

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*